Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 6 du 24 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 22

DÉCISION N° 2391/ARM/EMM/SF/ASC

fixant le montant des droits de tirage habillement du personnel militaire de la marine nationale et de la gendarmerie maritime pour l'année 2020.

Du *06 janvier 2020*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

pôle « soutiens et finances »

DÉCISION N° 2391/ARM/EMM/SF/ASC fixant le montant des droits de tirage habillement du personnel militaire de la marine nationale et de la gendarmerie maritime pour l'année 2020.

Du 06 janvier 2020

NOR A R M B 2 0 5 3 0 1 2 S

Pièce(s) jointe(s) :

Trois annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- Décision N° 2190/ARM/EMM/ASC du 07 janvier 2019 fixant le montant des droits de tirage habillement du personnel militaire de la marine nationale et de la gendarmerie maritime pour l'année 2019.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu Décret N° 2011-1600 du 21 novembre 2011 relatif au régime d'habillement du personnel militaire des armées, des services et directions du ministère de la défense et de certaines formations spécialisées de la gendarmerie nationale. ;
Vu Arrêté du 23 décembre 2011 pris en application de l'article 4. du décret n° 2011-1600 du 21 novembre 2011 relatif au régime d'habillement du personnel militaire des armées, des services et directions du ministère de la défense et de certaines formations spécialisées de la gendarmerie nationale. ;
Vu Instruction N° 1756/ARM/EMM/ASC du 02 novembre 2017 relative à la gestion des effets d'habillement du personnel militaire de la marine nationale. ;
Vu Circulaire N° 83/ARM/EMM/ASC du 22 janvier 2019 relative à la composition du sac et du trousseau du personnel militaire de la marine et de la gendarmerie maritime. ;
Vu la directive provisoire n° D-12-012643 DEF/EMA/PPS du 29 novembre 2012 (1) relative au régime d'habillement du personnel militaire des armées, services et directions du ministère de la défense et de certaines formations spécialisées de la gendarmerie nationale ;
Vu la décision du 15 février 2019 (A) portant délégation de signature (état-major de la marine) ,

Décide :

Art. 1er.

Le tableau figurant en annexe I détermine le montant des droits de tirage habillement militaire à compter du 1er janvier 2020 pour le personnel militaire de la Marine nationale et de la gendarmerie maritime. Conformément à l'article 2. de l'arrêté du 23 décembre 2011, le droit de tirage est plafonné à trois années de dotation ; l'écrêtage est effectué automatiquement le cas échéant.

Art. 2.

Le tableau figurant en annexe II détermine le montant des droits de tirage habillement civil à compter du 1er janvier 2020 pour le personnel militaire de la Marine nationale et de la gendarmerie maritime devant travailler en tenue civile pour des motifs de discrétion et de sécurité. Il précise également les modalités d'attribution des points à l'ouverture du compte.

Art. 3.

Le tableau figurant en annexe III détermine les organismes et postes ouvrant droit à un compte de points effets civils.

Art. 4.

La décision n° 2190 ARM/EMM/ASC du 7 janvier 2019 fixant le montant des droits de tirage habillement du personnel militaire de la marine nationale et de la gendarmerie maritime pour l'année 2019 est abrogée.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le contre-amiral,
sosu-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Thierry DURTESTE.

Notes

(1) n.i. BO.

(A) n.i. BO ; JO n° 41 du 17 février 2019, texte n° 4.

ANNEXES

ANNEXE I.

MONTANT DU DROIT DE TIRAGE HABILLEMENT DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE NATIONALE ET DE LA GENDARMERIE MARITIME POUR L'ANNÉE 2020.

MONTANT DU DROIT DE TIRAGE HABILLEMENT DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE NATIONALE ET DE LA GENDARMERIE MARITIME

POUR L'ANNÉE 2020

DÉSIGNATION DU PERSONNEL.	NUMÉRO DE GROUPE.	MONTANT ANNUEL (POINTS).	MONTANT SEMESTRIEL (POINT)[1].
Officiers masculins - féminins. Officiers mariniers masculins - féminins Quartiers-maîtres et matelots masculins - féminins		270	135
Volontaires des armées officiers masculins - féminins		120	60
Volontaires des armées non officiers masculins - féminins Mousses masculins - féminins		120	60
Gendarmes maritimes officiers masculins - féminins Gendarmes maritimes non officiers masculins - féminins Gendarmes maritimes adjoints masculins - féminins Personnel du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale masculins - féminins (CSTAGN)	Groupe 1[2]	270 dont 130 points sur Vétigend	135 dont 65 points sur Vétigend
	Groupe 2[3]	270 dont 160 points sur Vétigend	135 dont 80 points sur Vétigend
	Groupe 3[4]	270 dont 190 points sur Vétigend	135 dont 95 points sur Vétigend
	Groupe 4[5]	390 dont 310 points sur Vétigend	195 dont 155 points sur Vétigend

Réservistes de la réserve opérationnelle : – officiers masculins - féminins ; – officiers mariniers masculins - féminins ; – quartiers-maîtres et matelots masculins – féminins.		90	45
Officiers masculins - féminins, officiers mariniers masculins - féminins et quartiers-maîtres et matelots masculins - féminins affectés au BMP.		130	65

[1] Crédit semestriel versé le 1er janvier et le 1er juillet 2020.

[2] Personnel servant à COMGENDMAR et au CNIGM Toulon.

[3] Personnel des unités navigantes.

[4] Personnel des unités opérationnelles à terre autre que PSMP.

[5] Personnel affecté en PSMP.

ANNEXE II.

MONTANT DU DROIT DE TIRAGE HABILLEMENT EFFETS CIVILS ET DROIT DE TIRAGE RÉSIDUEL POUR EFFETS MILITAIRES DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE NATIONALE ET DE LA GENDARMERIE MARITIME POUR L'ANNÉE 2020.

DÉSIGNATION DU PERSONNEL.	MONTANT ANNUEL (POINTS).	MONTANT SEMESTRIEL (POINTS) (1)
Effets civils (2)	300	150
Effets militaires pour les bénéficiaires d'un compte de points effets civils.	50	25
Nombre d'allocations semestrielles à verser à l'ouverture d'un compte : - 4 semestres s'il reste au moins 4 semestres d'affectation à l'ayant droit ; - 2 semestres s'il reste 2 semestres d'affectation à l'ayant droit.		

Notes

(1) Crédit semestriel versé le 1er janvier et le 1er juillet 2020.

(2) L'allocation couvre les achats de vêtements de ville (veste, pantalon, jupe, chemise, cravate, pullover, chaussures). Les achats de vêtements de sport, de sous-vêtements, de chaussettes et d'accessoires (sac, ceinture, gants, couvre-chef) ne sont pas couverts.

ANNEXE III.

LISTE DES FORMATIONS ET POSTES OUVRANT DROIT À L'OUVERTURE D'UN COMPTE DE POINTS CIVIL POUR LE PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE NATIONALE ET DE LA GENDARMERIE MARITIME POUR L'ANNÉE 2020.

LISTE DES FORMATIONS ET POSTES OUVRANT DROIT À L'OUVERTURE D'UN COMPTE DE POINTS CIVIL POUR LE PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE NATIONALE ET DE LA GENDARMERIE MARITIME POUR L'ANNÉE 2020

- inspecteurs de la direction du renseignement et sécurité défense (DRSD) ;
- chauffeur du chef d'état-major de la marine ;
- chauffeur du major général de la marine ;

Personnel militaire affecté :

- à l'état-major particulier de la présidence de la République ;
- au cabinet militaire du Premier ministre ;
- au cabinet militaire du ministre de la défense ;
- à la direction de l'administration générale du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale ;
- à la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) ;
- au centre de transmissions gouvernemental du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale ;
- à la direction de la coopération militaire et de défense du ministère des affaires étrangères et européennes dans la mesure où le ministère des affaires étrangères prend en charge la réalisation des effets civils ;
- à l'agence de reconversion de la défense (chefs de pôle et de centre, coordonnateur relation employeurs régional au sein des pôles défense mobilité, chefs d'antenne défense mobilité et chargés de prospection et de relations employeurs dans les antennes) ;
- au service technique mixte des chaufferies nucléaires de propulsion navale ;
- au sein de la société Matra défense, Baé Dynamics et Alenia Marconi Systems (MBDA) France ;
- à la commission permanente des programmes et des essais (CPPE) Paris pour le poste de chargé d'études navires spéciaux et militaires – rapporteur à la commission centrale de sécurité (CCS) ;

Personnel militaire en représentation militaire à l'étranger (REPREMIL).